



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A512026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

Vu l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 06/07/2026 formulée par Madame Louise THOMAS, Chargée d'études – Ingénieure Géotechnicienne, CONFLUENCE - AGENCE ALPES, 1168 Route d'Aix les Bains – 74540 ALBY-SUR-CHÉРАН,

OBJET :

**ARRETE DE POLICE DE LA
CIRCULATION
REALISATION DE SONDAGES
GEOTECHNIQUES – ROUTE DE
L'ÉGLISE**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la réalisation de sondages géotechniques au 810 Route de l'Église, le mardi 21 juillet 2026, l'entreprise MASE est autorisée à stationner ses véhicules et son matériel sur une demi-chaussée afin de réaliser les investigations nécessaires. Le stationnement se fera le long de la parcelle 2220 et 2138 en veillant à laisser l'accès à la maison.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, les véhicules et le matériel de chantier sont autorisés à empiéter partiellement sur la chaussée. Une largeur de 5m50 permettra de maintenir la circulation dans les deux sens. Le stationnement sera interdit à proximité immédiate du chantier, à l'exception des véhicules affectés à l'intervention.

ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par l'entreprise MASE, qui est responsable de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément au schéma annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise CONFLUENCE, agence Alpes
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 08 juillet 2026

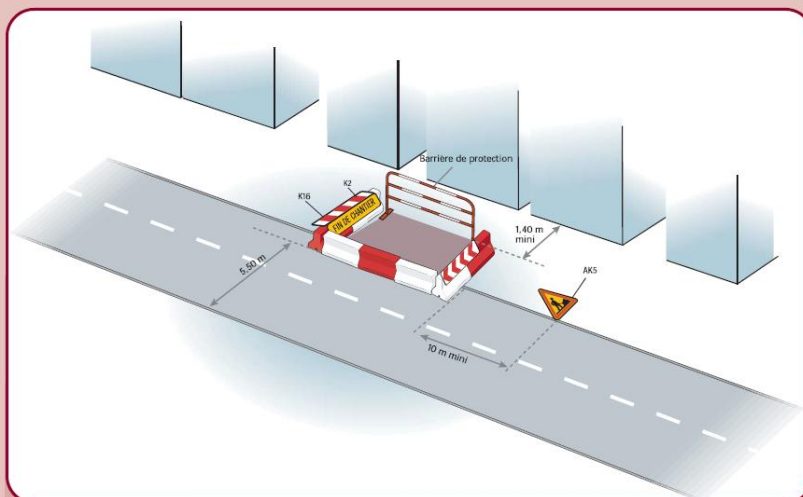
Le Maire,

Monsieur DAGAND Bernard



Travaux empiétant sur la chaussée

Largeur laissée à la circulation supérieure ou égale à 5,50 m

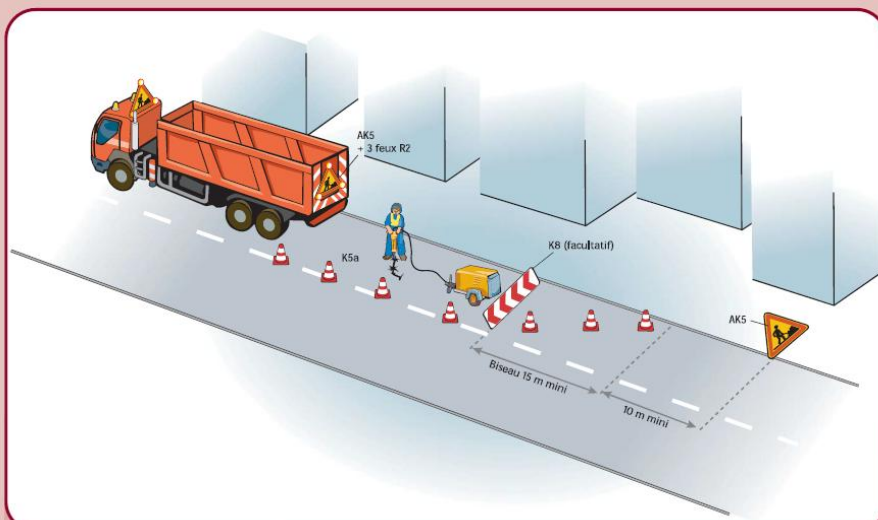


Inventaire des panneaux

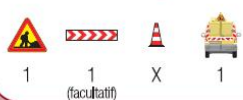


Travaux le long de la chaussée

Présence de salariés le long de la chaussée



Inventaire des panneaux



Remarque

■ Véhicule équipé de feux spéciaux + AK5 + R2 + bandes rétro réfléchissantes.

